

LES PROCEDURES D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Votre enfant entre à l'école maternelle

Adressez-vous à la mairie de votre résidence pour l'inscription.

Les documents suivants vous seront demandés :

- Une copie du livret de famille
- Une copie du carnet de vaccination
- Un justificatif de domicile

Le décret n° 2020-811 du 29 juin 2020, précise qu'en l'absence de documents d'identité ou de justificatif de domicile, une attestation sur l'honneur des parents suffit.

A Reims prenez contact avec le guichet unique à l'adresse suivante :

guichetuniquefamille@fr

Ou rendez-vous au bureau situé 21 rue du temple à Reims.

Les inscriptions à l'école maternelle débutent généralement en mars pour la rentrée de septembre et jusqu'au mois de juin précédant la rentrée de septembre.

(Cependant certaines communes les enregistrent avant.)

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans, si vous n'êtes pas en possession des documents sollicités par la mairie, prenez contact avec l'école qui vous indiquera la démarche à suivre.

L'admission en maternelle dès 2 ans se fait dans la limite des places disponibles .

Votre enfant entre à l'école primaire

Si votre enfant était déjà scolarisé à l'école maternelle il est le plus souvent inscrit systématiquement à la fin de la grande section à l'école élémentaire dont vous dépendez.

Demande de dérogation

Pour demander à inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez, vous devez solliciter une dérogation en mairie.

La dérogation peut vous être refusée.

Vous changez de domicile

Prévenez le directeur d'école de votre enfant pour solliciter un certificat de radiation.

Ensuite adressez-vous à la mairie de votre nouveau domicile.

Vous devrez vous munir :

- Du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait de naissance
- D'un justificatif de domicile
- D'un document attestant que votre enfant a reçu les vaccinations obligatoires
- Du certificat de radiation

Comme pour l'inscription en maternelle, le décret n° 2020-811 du 29 juin 2020, précise qu'en l'absence de document d'identité ou de justificatif de domicile, une attestation sur l'honneur des parents suffit.

Vaccinations obligatoires

Pour entrer à l'école élémentaire, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est :

Le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Votre enfant entre en classe de 6^{ème} au collège

Votre enfant est affecté dans le collège public de votre secteur, généralement le plus proche de votre domicile. Au début du mois de mars, des documents vous seront remis par le directeur d'école pour l'entrée en classe de 6^{ème} ou pour une demande de dérogation de secteur. Ces documents complétés devront être remis au directeur d'école.

Au mois de juin, une notification d'affectation vous sera transmise par le collège. Il conviendra ensuite d'inscrire votre enfant dans le collège selon les modalités qui auront été communiquées par le collège ou le directeur d'école. Les documents suivants pourront être demandés :

- Formulaire de demande d'inscription
- Pièce d'identité des parents et de l'enfant
- Photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile
- Photos d'identité de l'enfant

Pour toutes questions concernant des précisions sur les demandes de dérogation de secteur ou un changement de collège en cours d'année, il convient de vous adresser en premier lieu au chef d'établissement du collège d'accueil et en second lieu à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne :

Affectationcollege51@ac-reims.fr

Pour en savoir plus vous pouvez aller sur le lien ci-dessous

<https://www.education.gouv.fr/l-inscription-au-college-11987>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322>

Votre enfant entre au lycée

Après avoir formulé les vœux d'orientation de votre enfant vous recevrez son avis d'affectation fin juin-début juillet par le collège. Cette notification d'affectation précise la formation et le lycée dans lequel votre enfant poursuivra sa scolarité après la classe de 3^{ème}.

Dès réception de ce document, vous devrez inscrire votre enfant dans le lycée indiqué.

Pour vous permettre d'effectuer cette démarche, le téléservice « Inscription » est mis à votre disposition.

Le chef d'établissement de l'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié pour le suivi de l'inscription.

Pour en savoir plus vous pouvez aller sur le lien ci-dessous

<https://www.education.gouv.fr/l-inscription-au-lycee-11597>

Pour tout changement d'orientation ou d'établissement, il convient de vous adresser à l'établissement qui accueille votre enfant ou au centre d'information et d'orientation le plus proche de votre domicile.